

Les bourses d'études

Allier le travail et les études n'est pas toujours évident ! Il existe divers moyens de financement pour t'y aider. Ci-dessous, deux mécanismes d'aide offerts par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1 L'ALLOCATION D'ÉTUDE

1.1 Les conditions :

- Fréquenter un enseignement supérieur de plein exercice.
- Suivre effectivement et assidûment les cours et exercices.
- Ne pas biffer. En cas d'échec, il faudra réussir l'année ratée pour retrouver son droit d'allocation d'études l'année suivante.
- Si tu n'es pas belge mais que tu résides en Belgique au 31 octobre, tu peux bénéficier d'une allocation d'études à condition d'être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et si un de tes parents travaille ou a travaillé sur le territoire belge.
- Ce sont les revenus imposables perçus deux ans avant le début de l'année scolaire pour laquelle tu demande une allocation qui sont pris en compte. Ils ne doivent pas dépasser un certain montant, suivant les revenus des personnes qui te sont fiscalement à charge. Attention : le revenu cadastral peut être un critère de refus !
- Uniquement pour la première année d'inscription, avoir moins de 35 ans au 31 décembre. Cette condition n'est pas prise en compte si au cours de ta vie, tu as déjà effectué une année d'études supérieures.

1.2 Le montant varie suivant :

- Les revenus.
- Le nombre de personnes à charge.
- L'année d'études (majoration de 10% la dernière année d'études).
- Le fait d'être koteur.
- Le fait d'être étudiant ERASMUS ou non.
- Le bénéfice d'autres allocations.
- Le fait d'habiter à plus de 20km du lieu d'études (qui te permet de bénéficier d'une indemnité).

1.3 Les démarches :

- Tu introduis toi-même la demande AVANT le 31 octobre.
- Le formulaire est disponible sur : www.allocations-etudes.cfwb.be
- Tu dois envoyer ta demande par courrier recommandé au Service Régional des allocations et Prêts d'Etudes de la province où se situe ton établissement scolaire. Pour les études faites à l'étranger et celles faites en français en région flamande, la demande doit être envoyée au Bureau Régional de Bruxelles et du Brabant Wallon.

2 LE PRÊT D'ÉTUDES

2.1 Les conditions

- Fréquenter un enseignement supérieur de plein exercice.
- Suivre effectivement et assidûment les cours et exercices.
- Ne pas reprendre des études, suivre une spécialisation ou une formation après avoir obtenu un premier diplôme d'études supérieures.
- Si tu bisses une année et perds par conséquent ton droit à l'allocation d'études, tu garde ton droit au prêt d'études.
- Au 31 octobre, être issu d'une famille comptant au moins 3 enfants à charge.
- Uniquement pour la première année d'inscription, avoir moins de 35 ans au 31 décembre.
- Si tu n'es pas belge mais que tu résides en Belgique au 31 octobre, tu peux bénéficier d'un prêt d'études à condition d'être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne.
- Ce sont les revenus imposables perçus deux ans avant le début de l'année scolaire pour laquelle tu demandes un prêt qui sont pris en compte. Ils ne doivent pas dépasser un certain montant, suivant les revenus des personnes qui te sont fiscalement à charge.

2.2 Le montant

Tu peux choisir le montant du prêt en fonction de tes besoins et possibilités de remboursement. Il n'est accordé qu'un seul prêt par année d'études et par étudiant.

2.3 Les démarches

- Tu introduis ta demande avant le 31 octobre. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du Service Régional des allocations et Prêts d'Etudes de la province de l'établissement scolaire que tu fréquentes. Pour les études faites à l'étranger et celles faites en français en région flamande, la demande doit être envoyée au Bureau Régional de Bruxelles et du Brabant Wallon.

2.4 Le remboursement

- L'intérêt est fixé à 4% sur le solde qui reste dû.
- Les remboursements s'échelonnent sur 5 années.

Besoin de plus d'infos :

<https://formations.siep.be/enseignement/sec/allocations-prets-etudes-secondaires>

<https://lc.cx/m7xq>